

6.1 ANNEXE SANITAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME

AVESNES-LES-AUBERT



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du

Le Maire

1.	L'ADDUCTION EN EAU POTABLE	3
1.1.	PREAMBULE.....	3
1.2.	SITUATION ACTUELLE	4
1.3.	SITUATION PROJETEE	6
1.4	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE	7
2.	ASSAINISSEMENT	9
2.1.	PREAMBULE.....	9
2.2.	SITUATION ACTUELLE	10
2.3.	SITUATION PROJETEE	10
3.	ORDURES MENAGERES	11
3.1.	SITUATION ACTUELLE	11
3.2.	SITUATION PROJETEE	12

1. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

1.1. PREAMBULE

L'alimentation en eau potable du territoire dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

➤ **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992) :**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des **écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides** ;
- la protection contre **toute pollution et la restauration de la qualité des eaux** superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- **le développement et la protection de la ressource en eau** ;
- la valorisation de l'eau comme **ressource économique** et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

➤ **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, sur l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.2. SITUATION ACTUELLE

a) Situation du service d'eau potable

La ville d'Avesnes-les- Aubert adhère à Noréade pour les compétences eau et assainissement, et dépend du centre d'exploitation de Beauvois-en-Cambrésis. Noréade est un Etablissement Public Local à caractère Industriel et Commercial créé par le SIDEN SIAN qui a pour objet la mise en commun des services techniques et administratifs spécialisés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, entre collectivités rurales et de taille moyenne.

La commune est alimentée par 5 captages :

- F1 Avesnes les Aubert
- F1 Wavrechain-sous-Faulx
- F2 Wavrechain-sous-Faulx
- F2 Wavrechain-sous-Faulx
- F2 Wavrechain-sous-Faulx

b) Réseaux

L'ensemble de la zone urbanisée de la commune est desservie par le réseau de distribution d'eau potable. Le plan du réseau figure en annexe du PLU.

Aujourd'hui, les nouvelles zones d'urbanisation prévue se situent dans la trame urbaine ou dans le prolongement de celle-ci.

Les terrains voués à être urbaniser dans la trame urbaine sont d'ores et déjà raccordés aux réseaux d'eau potable. Pour les zones d'extension (1AU et 1 AUe), les réseaux seront à étirer depuis la rue Jacques Duclos et la rue du 8 mai 1945.

c) Qualité de l'eau

Les données suivantes sont issues du Ministère de la Santé :



**Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire
des eaux destinées à la consommation humaine**

Critères de recherche

Département
Commune
Réseau(x)
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

NORD ▼

AVESNES LES AUBERT ▼

AVESNES LES AUBERT ▼

- AVESNES LES AUBERT
- RIEUX EN CAMBRESIS

Bulletin précédent

Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement 23/09/2016 09h43

Commune de prélèvement AVESNES LES AUBERT

Installation AVESNES LES AUBERT

Service public de distribution NOREADE C.E. BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Responsable de distribution NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS

Maître d'ouvrage SIDEN SIAN

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformité bactériologique oui

Conformité physico-chimique oui

Respect des [références de qualité](#) oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,32 mg/LCl2		
Chlore total *	0,37 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C *	784 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	28,9 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	18,1 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,15 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,30 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

1.3. SITUATION PROJETEE

En accord avec l'objectif de maintien puis de croissance de la population fixée par le PADD, la consommation d'eau future sur la station de pompage présentera globalement une hausse similaire.

Au regard des terrains prévus à l'urbanisation, l'augmentation à l'échelle communale de la consommation d'eau devrait s'accroître de 9 855 m³/an sur une base de 150 litres par personne par jour pour une augmentation de 180 habitants.

La commune est desservie par les 4 forages localisés sur Wavrechain-sous-Faulx d'une capacité de production de 4 380 000 m³/an et d'un réservoir localisé sur Avesnes les Auberts d'une capacité de 28 968 m³/an.

- Avec 1 553 branchements l'unité de distribution de Avesnes-les-Aubert dessert les communes de Avesnes-les-Aubert (3 627 hab), et Saint Aubert (1 565 hab) au moyen d'un réservoir de 28 968 m³/an pour 5 192 habitants.
- Avec 7 004 branchements l'unité de distribution de Estrun dessert les communes de Avesnes-les-Aubert (3 627 hab), Beauvois-en-Cambrésis (2 089 hab), Bouchain (4 044 hab), Cagnoncles (587 hab), Carnières (1 093 hab), Cauroir (585 hab), Escaudoeuvres (3 285 hab), Estourmel (461 hab), Estrun (711 hab), Esuars (348 hab), Hordain (1 422 hab), Iwuy (3 317 hab), Naves (632 hab), Paillencourt (993 hab), Rieux-en-Cambrésis (1 476 hab), Thun l'Evêque (746 hab), Thun-Saint-Martin (523 hab) au moyen de captages d'une capacité de 4 380 000 m³/an pour 25 939 habitants.

La commune possède 1 553 branchements, l'approvisionnement de 123 197 m³/an se décompose de la manière suivante :

- 112 193 m³/an à usage domestique,
- 533 m³/an à usage agricole,
- 1 474 m³/an à usage municipal.

Au regard du volume d'eau consommé et de la capacité mis en distribution, la consommation d'eau supplémentaire pourra être assumée avec un besoin total de 133 052 m³/an sur une capacité de production des captages et du réservoir de 4 408 968 m³/an.

Cette consommation devrait même être limitée au regard de l'amélioration du rendement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable.

1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

D'une manière générale les mesures relatives à la défense incendie des communes font l'objet de LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DU 10 DÉCEMBRE 1951 relative à l'alimentation en eau des engins d'incendie et du décret n°2015-235 du 27 février 2015. Ces derniers, relatifs aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exigent que le réseau de distribution et les prises incendies aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes S 62-200 S 61-211 et S 61-213

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base **de 120m³**. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- hauteur d'aspiration maximum : 6m,
- distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 m,
- différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0,30m minimum,
- différence entre le fond de la réserve et le point d'aspiration (crépine) : 0,50m,
- superficie minimum de l'aire d'aspiration comprise entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS,
- aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0,30m afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration,
- aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau,
- signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (*art. L.2212.1 et L.2212.2 §5*), les Maires doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service)

2. ASSAINISSEMENT

2.1. PREAMBULE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les lois relatives à l'assainissement sont régies par le code de la santé publique aux articles L1331-1 et suivants.

On distingue deux grands modes d'assainissement : **l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.**

Le contrôle

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements **d'assurer le contrôle des installations d'assainissements non collectif.**

Celui-ci comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 1. Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 2. Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 3. Vérification de l'écoulement normal des boues à l'intérieur de la fosse toute eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des eaux peut être effectué.

L'entretien

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Types d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septique	4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à culture fixées	1 an
Bac dégraisseur	6 mois

La réhabilitation

Elle peut s'effectuer dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau ou dans le cadre de la délégation par le particulier de la maîtrise d'ouvrage.

2.2. SITUATION ACTUELLE

Avesnes-les-Aubert dépend de la station d'épuration d'Avesnes les Aubert Rieux en Cambrésis. Cette station possède une capacité de traitement de 14 216 Equivalents Habitant.

Les communes raccordées sont Avesnes les Aubert (3 627 hab), Cagnoncles (587 hab), Cauroir (585 hab), Eswars (348 hab), Iwuy (3 317 hab), Naves (632 hab), Rieux en Cambrésis (1 476 hab), Thun l'Evêque (746 hab) et Thun Saint Martin (523 hab) soit un total de 11 841 habitants.

Le réseau se compose de 14,76 km de réseau unitaire, 2,74 km de réseau d'eau usés, 3,42 km de réseau pluvial et 1,12 km en refoulement.

2.3. SITUATION PROJETEE

A l'échelle d'Avesnes-les-Aubert les futurs logements qui seront raccordés augmenteront progressivement le taux de charge de la station d'épuration mais celle-ci n'arrivera pas à sa capacité maximale.

Avec une capacité de traitement de 14 216 Equivalents Habitant et une population actuellement raccordée de 11 841 habitants il est possible d'estimer que l'augmentation de 180 habitants envisagé dans le projet communal ne portera pas atteinte aux capacités de traitement.

La hausse projetée d'habitants devrait a priori être acceptable pour les zones en assainissement collectif.

3.ORDURES MENAGERES

3.1. SITUATION ACTUELLE

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes du Caudrésis-Catésis. Les ménages disposent de deux bacs pour trier les déchets :

- Les déchets ménagers
- Les recyclables (journaux, cartons propres, bouteilles en plastique, barquettes ...)
- Les verres

Fréquence de la collecte :

Collecte des Ordures Ménagères (bac à couvercle bordeaux)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
BEAUVOIS-EN-CIS	CAUDRY 1	CARNIERES	AVESNES-LES-AUBERT	BEAUMONT
BOUSSIÈRES-EN-CIS	CAUDRY 2	FONTAINE AU PIRE	BETHENCOURT et BETHENCOURT IMPASSES	INCHY-EN-CIS
ESTOURMEL	CAUDRY 3	LIGNY IMPASSES	BEVILLERS	LIGNY-EN-CIS
SAINT HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CAUDRY 4	HAUCOURT-EN-CIS	CATTENIERES	MONTIGNY-EN-CIS
QUIEVY		WALINCOURT-SELVIGNY	SAINT-AUBERT	SAINT VAAST-EN-CIS

Collecte de Tri (bac à couvercle jaune ou bleu)

SEMAINE IMPAIRE				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
BOUSSIÈRES-EN-CIS	CAUDRY 3	CARNIERES	AVESNES-LES-AUBERT	BEAUMONT-EN-CIS
SAINT HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CAUDRY 4	FONTAINE-AU-PIRE	SAINT-AUBERT	INCHY-EN-CIS
QUIEVY		LIGNY IMPASSES	BETHENCOURT IMPASSES	LIGNY-EN-CIS
				MONTIGNY-EN-CIS
				SAINT VAAST-EN-CIS

8 déchèteries se trouvent à proximité d'Avesnes les Aubert :

- **La déchèterie de Beauvois-en-Cambrésis** : Chemin de Boussières, 59157 Beauvois en Cambrésis
- **La déchèterie de Cattenière** : Rue Fiévet, 59217 Cattenières
- **La déchèterie de Béthencourt** : Rue Zola, 59540 Béthencourt
- **La déchèterie de Maretz** : Rue Eugène Lefebvre, 59238 Maretz
- **La déchèterie de Clary** : Rue de la gare, 59225 Clary
- **La déchèterie de Caudry** : Rue de la sucrerie, 59540 Caudry
- **La déchèterie de Le Cateau en Cambrésis** : Chemin de Fesmy, 59 360 Le Cateau en Cambrésis
- **La déchèterie de Saint Aubert** : Chemin de Villers en Cauchies, 59188 Saint Aubert

Depuis fin Janvier 2014, les déchèteries de Le Cateau et Caudry ont été réaménagées et sont maintenant des déchèteries dites "nouvelles générations".

Les principales innovations sont :

- des compacteurs pour les bennes papiers-cartons.
- Les flux de circulation sont bien distincts et éviteront, en plus des accidents et des manoeuvres aux chauffeurs, une réduction du temps d'attente pour les usagers.
- Les bennes gravats sont rehaussées dans le but de prévenir aux éventuels accidents de chutes.
- Des nouveaux locaux consacrés aux DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) et à la réutilisation des encombrants.

3.2. SITUATION PROJETEE

L'accueil de 180 habitants amènera à une évolution du tonnage de déchets : au regard d'une moyenne de 90 kg par habitants et par an cela revient à traiter, d'ici 2030, 17 tonnes supplémentaires.

Par ailleurs l'ensemble des constructions à venir étant prévues au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et dans son prolongement immédiat, la collecte des déchets ne nécessitera pas d'adaptation lourde à l'urbanisation future. Le trajet des véhicules de collectes sera repensé.